
**ORDRE DU JOUR MODIFICATIF
de la réunion du Conseil Municipal
du VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

L'article 10 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Ainsi, afin de faciliter le respect des « mesures barrières », Madame le Maire autorise la présence de 8 personnes maximum.

1) Approbation du Compte rendu de la séance du 11 juin 2020

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Election des Délégués du Conseil Municipal et des suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Le décret du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé les dates suivantes :

- élections des sénateurs, dimanche 27 septembre 2020
- désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux, vendredi 10 juillet 2020

Les conseils municipaux sont ainsi convoqués le vendredi 10 juillet en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants. Votre attention est appelée sur le caractère impératif de cette date.

La séance se tiendra le 10 juillet 2020 à 19h30, sachant que le procès-verbal des opérations électorales devra être remis au plus tard à 22 heures par la commune à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de secteur ou directement en préfecture conformément au tableau de transmission.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint le 10 juillet, le maire adressera une nouvelle convocation aux conseillers municipaux pour le 14 juillet 2020. Toutefois, le report doit rester exceptionnel. Toutes les mesures nécessaires devront être prise pour que les élus soient présents le vendredi 10 juillet 2020, ainsi que les conditions de quorum.

Vous trouverez joint à la présente convocation :

- le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020 vous indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire ;
- la circulaire NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 du ministre de l'intérieur, donnant toutes les instructions utiles sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;
- la circulaire concernant les modalités d'établissement et de transmission des procès-verbaux.

4) Attribution du marché N°2020/REPAS02 « préparation et livraison des repas en liaison froide restaurant scolaire et centre de loisirs » :

L'avis d'appel public à la concurrence pour la commande publique en procédure adaptée « préparation et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs » N°2020/REPAS02 a été publié 13 mai 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2020 à 12h.

La durée du marché démarre au 1^{er} septembre 2020 pour 1 année et peut être reconduite 3 fois (terme 31 aout 2024)

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 juillet 2020 à 14 h par la Commission d'Appel D'offres.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution du marché selon proposition de la CAO.

5) Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle les tarifs de la cantine pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

Quotient familial ≤ 545 € = 3.20 €

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = 3.75 €

Quotient familial > 1245 € = 4.10 €

Une majoration de 2.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

Considérant l'attribution du marché N°2020/REPAS02 pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Considérant le nouveau coût du repas appliqué à la Commune

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur la proposition de Madame le Maire d'élaborer les tarifs de la cantine appliqués aux familles selon le quotient familial pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

6) Convention avec le Centre de Gestion 74 (CDG74) de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement d'agents. Momentanément absents et ou dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour autoriser madame le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Election du représentant du Conseil Municipal et du suppléant au sein de chacun des Comités de Pilotage suivant :

Le plan Pastoral Territorial (PPT) Fier et Aravis, le Programme Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis et Natura 2000 :

Le Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis :

Les PPT sont proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et co-financés par l'Europe en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux.

Le PPT fier-Aravis regroupe 23 communes du massif Fier-Aravis. La CCVT est la structure porteuse et animatrice du PPT.

La gouvernance du PPT est assurée par un Comité de pilotage (COFIL) composé :

- D'un représentant élu pour chacune des 23 communes membres,
- Des principaux porteurs de projets collectifs (Association Foncière Pastorale (AFP), des Groupements Pastoraux (GP), des Sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA),
- Des représentants des structures partenaires techniques et financières,
- D'un représentant de la structure porteuse du PPT, à savoir la CCVT

Le COFIL est l'instance de décision du PPT. Il a pour fonction de :

- Définir le programme d'action du PPT et la répartition de l'enveloppe attribuée par la Région,
- Programmer les dossiers de demande de subvention,
- Décider des actions transversales à mettre en œuvre.

Le PPT 2015/2020 est en cours de clôture, son renouvellement pourrait être amorcé d'ici fin 2020.

Le Programme Agri-Environnemental et Climatique Fier-Aravis :

Les PAEC financés notamment par l'Etat et l'Europe constituent depuis 2015 le nouveau cadre de mise en œuvre des mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Le PAEC est un projet défini à l'échelle d'un massif dont le but est d'identifier les enjeux agricoles et environnementaux prioritaires (sites Natura 2000, zones humides...). Sur ce territoire, les exploitants agricoles

volontaires contractualisent sur une période de 5 ans afin de maintenir et d'adapter leur gestion pastorale répondant à l'objectif d'équilibre et de complémentarité entre l'usage agricole des ressources naturelles et la préservation de ces milieux d'altitude ainsi que des espèces typiques associées.

La CCVT structure porteuse et animatrice du PAEC est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes, évaluation du dispositif ...)

Le PAEC Fier-Aravis couvre 27 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : « Aravis », « Plateau de Beauregard », « Massif de la Tournette », « Massif du Bargy », « les Frettes-Glières ».

La gouvernance du PAEC est assurée par un comité de Pilotage (COPIL) composé de :

- D'un représentant élu pour chacune des communes membres,
- De représentants des organismes agricoles et des structures compétentes en matière d'environnement,
- Des Présidents des COPIL Natura 2000
- Des représentants des structures partenaires
- D'un représentant de la structure porteuse du PAEC à savoir la CCVT.

Le COPIL est l'instance de décision du PAEC. Il a pour fonction de :

- Définir le dossier de candidature
- Mobiliser les agriculteurs et suivre les contractualisations individuelles
- Décider les actions transversales à mettre en œuvre.

Le PAEC 2015-2020 est en cours de clôture, son renouvellement pourrait être amorcé d'ici fin 2020.

Natura 2000 :

Natura 200 est une démarche européenne, dont l'objectif est double :

- Préserver la diversité biologique et le patrimoine culturel,
- Prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales

La CCVT est la structure porteuse et animatrice pour les sites :

- Du Massif de la Tournette,
- Du Plateau de Beauregard,
- De la Chaîne des Aravis

Réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL) les acteurs de chaque site Natura 2000 participent à la gestion de celui-ci et la mise en œuvre des actions.

Cette démarche de concertation permet de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes (écologiques, économiques, culturelles et sociales) et d'élaborer des mesures de conservation et de gestion partagées.

La constitution du COPIL fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il se doit d'être représentatif du territoire et regroupe différents acteurs locaux (élus, organismes agricoles, forestiers, du tourisme, de l'artisanat, des représentants de la propriété privée, associations sportives et culturelles, de protection de l'environnement, experts, scientifiques, organismes d'Etat et les administrations).

8) Validation des membres de la Commission extra-municipales CINEMA :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, il a été décidé de créer une commission extra-municipale CINEMA afin de compléter les moyens et les compétences de la Commission Municipale VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE.

La mise en place de cette commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Alexois.

A ce titre, Madame le Maire propose de constituer la commission extra-municipale CINEMA en nommant les membres suivants :

Madame Françoise SERT, Madame Isabelle RUFFIER-JEANDIN, Madame Sylvie COQUILLARD, Monsieur Gérard CHAMBAULT, Monsieur Antoine DONCARLI, Madame Sylvana CUNEO.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

9) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

A l'issue des élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires

titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal.

11) Elaboration du règlement du Cimetière / colombarium / jardin du souvenir :

Considérant que la Commune a construit un deuxième colombarium et le jardin du souvenir, il convient de modifier le règlement du cimetière afin d'intégrer les nouvelles dispositions.

12) Elaboration des tarifs des concessions au cimetière, au colombarium et des plaques du jardin du souvenir :

Les tarifs des concessions au cimetière et des cases du colombarium sont applicables depuis avant 2000. Aussi, considérant les nouvelles constructions, il convient de prendre des nouvelles dispositions tarifaires.

ALEX, le 6 juillet 2020

Le Maire

Catherine HAUETER

